



Circulaire générale FSESP n°1 (2005)

À toutes les organisations affiliées
Aux membres du Comité exécutif
Aux membres des Comités permanents et
du Comité de l'égalité des chances

Réf. : CFP/DG/ea
Demander : Carola Fischbach-Pyttel

Le 10 janvier 2005

Chers collègues,

En ce début d'année 2005, je tiens à vous présenter à tous les vœux du Secrétariat.

Nous venons d'assister à un des désastres les plus terrifiants de l'histoire de l'humanité. On peut difficilement trouver les mots pour exprimer l'effroi et la peine que nous inspire cette tragédie.

Comme auparavant, le Secrétariat de la FSESP a décidé de ne pas envoyer de cartes de vœux à tous les affiliés. Nous avons préféré faire à la place un don de 5.000 euros à l'initiative lancée par la CISL pour apporter une aide ciblée à l'infrastructure syndicale et aux membres des syndicats. La CISL fera rapport sur l'utilisation faite des sommes récoltées.

Vous pouvez trouver davantage de renseignements sur le site de la CISL <http://www.icftu.org>, sous l'onglet "Tsunami". Nous vous conseillons aussi de consulter les sites suivants : <http://www.labourstart.org/tsunami/>, www.world-psi.org.

S'agissant maintenant de l'agenda politique européen pour 2005 :

- Nous poursuivons le débat public sur le projet de Traité constitutionnel en vue des référendums qui se tiendront dans certains États membres en 2005 et 2006.
- Nous participons à la préparation de la prochaine Communication de la Commission sur les services d'intérêt général.
- Nous organiserons une conférence de la FSESP exclusivement consacrée aux Partenariats public-privé.
- Nous redoublerons d'efforts afin de formaliser le dialogue social dans les secteurs de la FSESP.
- Une de nos grandes priorités sera de nouer des contacts avec des représentants des institutions européennes élargies, en particulier au sein du Parlement européen.

Le reste de cette circulaire porte sur deux matières urgentes :

1. Le projet de Directive sur les services

Dans un exposé présenté devant la Commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs du Parlement européen pendant la 51^e semaine de 2004, le Commissaire européen en charge du marché intérieur et des services, Charlie McCreevy, s'est dit convaincu que l'impulsion donnée par le projet de Directive sur les services va dans la bonne direction. Selon lui, le principe du pays d'origine "assurera la sécurité juridique nécessaire en évitant que les services transfrontaliers soient soumis à une multitude de règles différentes".

La FSESP reste opposée au projet de directive sous sa forme actuelle, tout comme la CES et d'autres Fédérations syndicales européennes. Contrairement à ce que dit M. McCreevy, le principe du "pays d'origine" risque d'alimenter la concurrence entre les 25 systèmes juridiques qui coexistent dans l'Union européenne, et la sécurité juridique évoquée est donc très illusoire.

En dépit de l'intransigeance de la Commission européenne, beaucoup, si ce n'est la totalité des gouvernements nationaux voient dans ce projet de directive un instrument de promotion de la croissance et de l'emploi dans le secteur des services, malgré les critiques et les réserves qu'ils auraient à formuler (le pays d'origine, le fait que le secteur de la santé soit englobé, l'incidence sur le marché du travail et sur la législation du travail, par exemple). Quelques organisations syndicales mènent des actions ou campagnes de sensibilisation sur la directive (en Belgique, au Luxembourg, en Allemagne, en Italie, en Autriche, en Islande, au Royaume-Uni, etc.). Dans certains pays, la question a été ou est discutée par des instances tripartites, ce qui est un point très positif. Nous invitons les affiliés à adopter des prises de position communes avec leur gouvernement, leur parlement et d'autres organisations hostiles à certains éléments ou à l'ensemble de la directive.

On peut aussi se réjouir des publications d'affiliés expliquant en quoi consiste la directive et les menaces qu'elle pose. Certaines organisations membres y ont associé la campagne européenne sur le projet de Directive sur les services.¹ La FSESP, la CES et d'autres fédérations ont organisé ensemble une campagne qui s'est traduite jusqu'à présent par deux manifestations.

Les **manifestations syndicales** qui ont coïncidé avec la séance d'auditions du Parlement européen du 11 novembre et avec le Conseil de la concurrence du 25 novembre ont montré qu'une opposition au projet de directive pouvait être mobilisée par des actions de sensibilisation, à condition que la presse continue à s'y intéresser. On constate aussi une hostilité croissante à la directive dans les autres composantes de la société civile.

S'agissant du projet de directive, **les étapes suivantes et la stratégie future de la FSESP** seront arrêtées à la réunion du Comité directeur de février. Les deux rapporteurs principaux du Parlement européen, Evelyne Gebhardt et Anne Van Lancker, préparent actuellement un "document de stratégie". Elles voudraient, à ce stade, présenter plusieurs manières d'aborder la directive au lieu de déposer des amendements spécifiques. La Présidence luxembourgeoise voudrait "rétablir un peu de

¹ N'oubliez pas les dix points clés de la FSESP, <http://www.epsu.org/a/777>, que vous pouvez facilement ajouter à un article, à un site Internet ou une brochure.

calme" dans le débat, et elle publiera en janvier un document de travail sur le projet de directive.

La directive ne devrait pas venir en première lecture au Parlement européen avant juin 2005.

Quoi qu'il en soit, il est important que le Secrétariat et les affiliés de la FSESP restent constamment en contact pour suivre la tournure des événements. Il faut encore intensifier nos efforts afin de sensibiliser nos membres aux enjeux que représente le projet de directive. Une telle campagne de sensibilisation coordonnée devrait s'articuler avec la manifestation de printemps qu'organiserà la CES le 19 mars 2005 à Bruxelles.

2. Directive sur le temps de travail

Le Commissaire européen en charge de l'emploi et des affaires sociales, Vladimir Spidla, a reçu une délégation restreinte de la FSESP le 29 novembre 2004. Nous lui avons réitéré nos grandes préoccupations concernant le débat en cours sur la révision de la Directive sur le temps de travail.

La clause dérogatoire : La proposition de la Commission autorise toujours les dérogations en l'absence de convention collective ! Non seulement, elle pérennise ainsi la situation du Royaume-Uni, mais ailleurs, elle met les organisations syndicales sous pression pour les amener à accepter des dérogations à titre individuel. Cela risque de saper les conventions collectives existantes et vide de son sens la législation-cadre européenne conçue pour être un filet de sécurité, les conventions collectives contenant généralement des dispositions plus favorables que la législation. Il faut que la législation protège ceux qui ne bénéficient pas d'une convention collective.

Comme l'a demandé le Parlement européen, il y a lieu de supprimer les dérogations individuelles.

Astreintes : D'après la proposition, seule la "partie active" de la période de garde ou de surveillance sur le lieu de travail est du temps de travail. Dans ces conditions, beaucoup de travailleurs de nombreux secteurs, comme les soins de santé et tant d'autres, n'auraient plus droit à des périodes de repos appropriées et compensatoires après une longue période de travail, comme c'est le cas très souvent lorsqu'une journée de travail complète est suivie d'une garde de nuit. Cette vision des choses est inacceptable. Elle est en contradiction avec trois jugements successifs de la Cour européenne de justice, à savoir dans les affaires SIMAP, Jäger et, plus récemment, Pfeiffer. Ces trois arrêts reconnaissent la présence sur le lieu de travail comme du temps de travail. Elle ne tient pas compte non plus de l'avis du Parlement européen, qui a demandé à la Commission de se concerter avec les partenaires sociaux afin de proposer des mesures transitoires qui ne remettraient pas en cause le principe élémentaire de la protection et la limitation de la durée maximum du travail. S'agissant du projet de Directive sur les services, la Commission se dit liée par les arrêts de la CEJ, il devrait en aller de même dans le cas présent. Trois années se sont écoulées depuis l'affaire SIMAP, et c'est autant de temps précieux qui a été perdu.

Période de référence : La proposition d'allonger la période de référence à 12 mois revient, dans les faits, à annualiser la durée du travail. Cela pourrait conduire à des journées et des semaines de travail très longues et irrégulières. Cette proposition est contraire à l'obligation qu'a la Commission de promouvoir la négociation collective. Elle met en danger les accords existants qui prévoient des formes équilibrées de flexibilité négociée.

La Directive sur le temps de travail est une cheville ouvrière de la législation sociale européenne. Si elle devait être édulcorée, ce serait un signal catastrophique pour des millions de travailleurs et de citoyens qui considéreraient que la Commission a cédé aux pressions unilatérales du patronat.

Le Parlement européen tiendra, le 17 janvier, une audition sur la Directive sur le temps de travail à laquelle la FSESP a été invitée. Au besoin, nous vous tiendrons au courant de la suite des événements.

Chers collègues, le projet de Directive sur les services et la révision de la Directive sur le temps de travail seront les deux grandes questions qui retiendront toute l'attention des syndicats dans les prochains mois. La manière dont évolueront ces dossiers pourrait aussi grandement influencer les prochains référendums sur la Constitution européenne. Nous ne pourrions influencer les délibérations des instances nationales et européennes que si nous coopérons efficacement et coordonnons notre action sous la houlette commune de la FSESP et de la CES.

C'est pourquoi je compte sur votre soutien renouvelé à l'action de la FSESP. Et, avec nos meilleurs vœux pour une année 2005 paisible, je vous adresse nos sincères salutations.

Carola Fischbach-Pyttel,
Secrétaire générale